

L'honorable M. Campbell, secondé par l'hon. M. Scott, a proposé :

Qu'une humble adresse soit présentée à Sa Majesté la Reine dans les termes suivants :

A SA TRÈS-EXCELLENTE MAJESTÉ LA REINE :

Très-Gracieuse Souveraine,

Nous, fidèles et loyaux sujets de Votre Majesté, le Sénat du Canada,
assemblés en Parlement, approchons humblement de Votre Majesté en renouvelant
l'assurance de notre attachement dévoué à la personne et au gouvernement de Votre
Majesté ;

En commun avec les sujets de Votre Majesté de toutes les autres parties de Votre
Empire, nous avons appris avec un profond chagrin la grande perte qu'a éprouvée
Votre Majesté par la mort prématurée de Son Altesse Royale la Princesse Alice,
Grande Duchesse de Hesse.

Nous saisissons la première occasion qui nous est offerte par la réunion du Par-
lement du *Canada*, d'exprimer pour nous-mêmes et pour le peuple que nous repré-
sentons, la part que nous prenons de tout cœur à la douleur de Votre Majesté.

Bien qu'éloignés du théâtre où s'est écoulée l'existence de Son Altesse Royale, la
bonté et la beauté de son caractère, l'affection avec laquelle elle remplissait tous ses
devoirs de fille, d'épouse et de mère, ne nous étaient point inconnues, et nous avons
été inexprimablement touchés par le récit d'un dévouement, porté jusqu'au sacrifice
de soi-même, qui a été la cause de sa mort.

Nous ne ferions connaître qu'imparfaitement à Votre Majesté le sentiment com-
mun de vos sujets canadiens, si nous n'ajoutions ici l'expression de notre ferme espoir
que Votre Majesté trouvera une consolation dans le secours de Dieu et dans la pensée
que Votre illustre fille n'a pas vécu en vain, mais qu'elle a légué aux femmes de sa
nation dans le monde entier un exemple qui les stimulera à imiter ses vertus, et une
mémoire que l'on chérira partout, tant que le courage et le dévouement auront leur
place dans les affections du cœur humain.

La question de concours étant mise sur la dite motion, elle a été *résolue* unani-
ment dans l'affirmative.

Sur motion de l'honorable M. Campbell, secondé par l'honorable M. Scott, il a été
Ordonné, que la dite adresse soit grossoyée et qu'elle soit signée par le Président,
de la part de cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Campbell, secondé par l'honorable M. Scott, il a été
Résolu,—Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes par un des
maîtres en chancellerie pour informer cette Chambre que le Sénat a adopté la dite
adresse à Sa Très-Gracieuse Majesté et pour demander son concours.

Alors sur motion de l'honorable M. Campbell, secondé par l'honorable M. Aikins,
La Chambre s'est ajournée.